

Août 2016

Le « conflit de conscience » ou les limites de ce qui est tolérable : en 1916 John Baudraz est condamné comme réfractaire au service militaire, en 1996 le service civil est introduit en Suisse

John Baudraz est le premier soldat suisse de la guerre 1914-1918 à être jugé pour avoir refusé de servir pour motifs religieux¹. Le 19 juillet 1916, il se trouve pour la seconde fois devant le Tribunal de division 1.

Le service civil tel qu'il existe aujourd'hui est en partie le résultat du refus de John Baudraz : les échos donnés à ses procès, son influence sur Pierre Ceresole et d'autres pacifistes, les réflexions que son objection ont provoquées au sein de l'Église protestante, parmi les élites de l'époque et chez les hauts-gradés de la hiérarchie militaire, tous ces éléments ont contribué à forger le concept de « conflit de conscience » et à rendre la démarche d'objection au service militaire potentiellement respectable.

Un instituteur vaudois tiraillé entre préceptes religieux et devoirs citoyens

John Baudraz est né en 1890 dans une famille du village d'Agiez, dans le Nord vaudois. Il est le septième de onze enfants nés dans une famille pieuse.

À l'École normale de Lausanne, il participe à un voyage d'étude en Lorraine. Il a 19 ans et son groupe visite Gravelotte, lieu de combats meurtriers en août 1870 durant la guerre franco-prussienne. Les témoignages qu'il entend le frappent : la haine persiste après 40 ans chez les survivants et des anciens affirment préférer rester allemands plutôt que de devoir vivre une nouvelle guerre pour retrouver leur nationalité française.

En été 1910, il accomplit son école de recrues puis il devient instituteur à Lucens. Il effectue ses cours de répétition en 1911, 1912 et 1913, non sans se demander « fréquemment quel était son véritable devoir : être soldat ou refuser de l'être »². Par ailleurs, il a très bonne réputation, il mène une vie réglée et il est respecté dans sa commune.

Il témoigne de ses scrupules lors de la mobilisation générale en 1914 et au moment de l'assermentation : « étant dans le doute je ne dis rien, mais l'entraînement me fit lever mollement la main »³. Pendant une période, il est entraîné dans le mouvement général et se sent « d'ardeur belliqueuse ». Au cours d'une marche, il pense aux préceptes chrétiens sans prêter attention à l'exercice militaire ; il est « comme saisi par la haute morale de l'Évangile », et comprends que l'ennemi à combattre est au-dedans de soi. En novembre, il avertit son capitaine qu'il refuse de servir plus longtemps. C'est l'aumônier qui parvient finalement à le faire renoncer à son objection, avec l'appui des réactions de

¹ Benjamin Baudraz, 2000, p. 75-88.

² Rapport médico-légal de 1915.

³ Cette citation et les suivantes : John Baudraz : *Réfractaire*, 1915.

sa famille qui « témoignaient d'un ahurissement complet » et le suppliaient de renoncer à son projet.

En mars 1915, la compagnie de John Baudraz est démobilisée, il retrouve sa femme et leur jeune fils ainsi que ses élèves de Lucens. Il est travaillé par ses convictions, mais se trouve bien seul. Il se sent hypocrite, il est révolté face aux manifestations de patriotisme guerrier. C'est alors qu'il lit un article sur les idées de Tolstoï, entend lors d'une conférence un pasteur critiquer les idées reçues, lit une étude sur les quakers, et rencontre des personnes qui partagent ses idées : il décide alors de refuser de continuer à porter les armes.

En juin 1915 il est à nouveau mobilisé, annonce son refus de servir, et est emprisonné à Morges où il se sent soulagé car « le conflit de sentiments qui le tourmentaient depuis si longtemps était enfin résolu ! »⁴. On l'envoie ensuite en observation à l'asile psychiatrique de Cery durant un mois. La conclusion du docteur Henri Preisig, alors sous-directeur de l'asile, est que John Baudraz n'est pas un malade mental. Le psychiatre ajoute ceci : « Quant à la valeur de ses idées, jugées au point de vue de sa santé mentale, on ne peut pas y trouver de caractère pathologique. Ces idées procèdent de préceptes de la religion chrétienne. (...) Sa logique est aussi correcte que celle de la plupart des gens normaux. Du reste les exemples sont nombreux de ceux qui, partant des mêmes principes, sont arrivés aux mêmes conclusions, tels les quakers et autres sectes. (...) Devant le conflit entre ses principes religieux et ses devoirs de citoyen, J.B. a réfléchi et hésité longtemps. Mais estimant devoir obéir aux préceptes de sa religion plutôt qu'aux lois de son pays – ce qui est de nouveau conforme aux enseignements de la Bible – il trouve des arguments qui diminuent à ses yeux la valeur du patriotisme, de l'indépendance nationale. C'est très psychologique et c'est normal ».

Le tribunal militaire condamne John Baudraz à quatre mois d'emprisonnement et à la privation des droits civiques pour un an. Le père de John Baudraz adresse une supplique au général Wille, lequel la transmet à l'auditeur en chef, qui propose que Baudraz soit transféré dans les troupes sanitaires – mais celui-ci refuse toute forme de service dans l'armée. Il distribue à quelques dizaines de connaissances son texte (*Réfractaire*) où il explique sa position en reprenant et étendant un premier argumentaire rédigé à l'intention des médecins durant son internement à Cery.

John Baudraz refuse un nouvel ordre de marche en mai 1916. Le tribunal militaire le condamne le 19 juillet 1916 à cinq mois d'emprisonnement et à la privation des droits politiques pendant deux ans, mais il ne prononce toujours pas l'exclusion de l'armée. Le général Wille accorde sa grâce concernant l'emprisonnement quatre jours après le procès (procédure rendue possible par un arrêté du Conseil fédéral du 16 mai 1916).

La hiérarchie tente de trouver une solution pour exclure Baudraz de l'armée et éviter ainsi une plus grande publicité autour de son cas. Le conseiller fédéral Camille Décoppet s'oppose à l'artifice juridique qu'on lui propose et suggère ce que nous appelons aujourd'hui la « voie bleue » : il s'adresse au service de santé et demande si Baudraz ne pourrait pas être déclaré inapte ! La réponse du colonel médecin-chef est intéressante : « À notre avis, [et malgré les conclusions du médecin Preisig], ces idéalistes religieux (*religiöse Schwärmer*) peuvent très bien être déclarés mentalement anormaux »⁵. La Commission de visite sanitaire déclare Baudraz inapte pour « neurasthénie grave ».

⁴ Rapport médico-légal de 1915.

⁵ Cité par Benjamin Baudraz, 2000.

Le refus de John Baudraz est étouffé. Il ne sera plus appelé, ni condamné, et son seul acte militant est une nouvelle distribution de son argumentaire avec un titre modifié : *Expérience religieuse relative au service militaire*. Cependant il interdit toute reproduction ou citation de cette brochure. Il est réintégré dans l'enseignement officiel en 1922 et restera instituteur jusqu'en 1954. Il décède à Orbe en 1968.

Échos à l'objection de John Baudraz

Le nombre d'objecteurs pendant la Première Guerre mondiale compte au total une cinquantaine de cas (0 en 1914, 2 en 1915, 6 en 1916, 37 en 1917 et 9 en 1918). Le refus de John Baudraz est d'abord passé presque inaperçu, puis un long article de la *Neue Zürcher Zeitung* du 3 septembre 1915 suivi d'un débat provoque la mention du procès dans une quarantaine de journaux en Suisse. Presque tous les articles et prises de position de lecteurs s'opposent au refus de servir. Le journal des instituteurs vaudois ne fait pas exception. Il se trouve cependant quelques pasteurs argoviens pour signer une déclaration de soutien au principe d'obéissance à l'Évangile, placé au-dessus des lois humaines. Pierre Ceresole explique son refus de payer la Taxe militaire comme un acte de protestation et de solidarité : il désire prendre sa place en prison à côté de celui qui a été condamné pour avoir obéi « à la religion que l'État lui a fait enseigner »⁶.

Déjà en mai 1916, le capitaine Albert Picot de Genève accepte de défendre John Baudraz devant les tribunaux car il croit « fermement qu'il est possible dans notre pays libre et démocratique qu'un officier puisse rendre hommage à la noblesse d'âme et à la conscience d'un homme comme Baudraz »⁷. Picot s'engagera plus avant en publiant sa plaidoirie dans la *Revue de théologie et de philosophie* (septembre-octobre 1916) sous le titre « La conscience chrétienne et l'armée », et dans un second article sur « Le service civil » publié après la guerre dans *La semaine littéraire* (imprimé en 1923 à Lausanne par *La Concorde*).

À la suite du procès de 1916, environ 80 journaux suisses informent sur le procès en approuvant le jugement ou sans autres commentaires. C'est du côté des officiers supérieurs que la question du traitement des réfractaires est évoquée, dès 1915. L'auditeur en chef relève même qu'il y a quelque chose de choquant à juger et condamner à nouveau à chaque mobilisation un homme « qui entre en conflit avec la loi pour des motifs honorables encore que déraisonnables »⁸, et qu'il soit finalement puni plus sévèrement que celui qui commet un crime grave. Le général Wille était favorable à un service civil (un projet transmis au Conseil fédéral resta sans suite).

Dans un article paru dans la *Revue historique vaudoise* de 2000, Benjamin Baudraz conclut que « John Baudraz sut convaincre ses supérieurs, ses médecins et ses juges de la profondeur de ses convictions, de l'honorabilité et de la sincérité de ses motifs ».

Du « grave conflit de conscience » à la « preuve par l'acte »

Le psychiatre Henri Preisig décrit le « conflit de sentiments » entre préceptes religieux et devoirs citoyens, il y voit un processus logique et normal. Le capitaine Albert Picot pense que la démocratie impose de respecter la « noblesse d'âme ». L'auditeur en chef reconnaît des « motifs honorables ». Les médecins militaires décident d'une dispense

⁶ Pierre Ceresole : *Religion et patriotisme*, p.9.

⁷ Lettre de Picot au pasteur Maurice Vuilleumier, citée par Benjamin Baudraz, 2000.

⁸ Cité par Benjamin Baudraz, 2000.

pour cause de « neurasthénie grave », évitant ainsi que d'autres procès donnent plus de publicité au cas Baudraz. Ce vocabulaire et ces contorsions sémantiques aboutiront aux concepts de « conflit de conscience » et d' « objecteur de conscience ».

En Suisse comme dans les autres pays, la question du traitement des objecteurs au service militaire s'est imposée peu à peu au cours du XX^{ème} siècle. Une distinction a été introduite entre objecteurs de conscience et réfractaires, entre les « bons » qui invoquent une autorité supérieure à celle de l'État et les « mauvais » qui mettent en cause le système politique (ou n'argumentent pas, ou ne sont pas des intellectuels).

Si la catégorie de l'objection de conscience regroupe les refus pour motifs religieux ou éthiques, le groupe des réfractaires n'est pas homogène. On y retrouve cependant des objecteurs « politiques », à commencer par les socialistes Charles Naine (1874-1926, objection en 1903) et Jules Humbert-Droz (1891-1971, objection en 1916). John Baudraz entretient une correspondance avec ce dernier en 1916-1917, qui révèle la différence de leurs approches. Dans ses *Mémoires*, Humbert-Droz aura même des mots assez durs : « Les lettres touchantes de John Baudraz surtout m'ont démontré combien j'étais loin de cette religion égoïste, égocentrique et antisocialiste. »⁹

L'initiative populaire « pour un authentique service civil basé sur la preuve par l'acte » a été une tentative d'introduire une égalité de traitement entre les uns et les autres, en renonçant à faire le tri des motivations. Elle échoue en votation en 1984, à deux contre un.

La Loi sur le service civil sera finalement acceptée par le Parlement en 1992 et mise en pratique en 1996. Dans un premier temps, un « conflit de conscience » doit être invoqué et reconnu par une commission, qui donne finalement peu de décisions négatives (10% pour des raisons formelles et 5% pour manque de crédibilité du candidat). Puis le législateur renonce à cette procédure et dès 2009 une simple demande d'admission suffit : le principe de la « preuve par l'acte » est appliqué. Le quadruplement des demandes inquiète la hiérarchie militaire et le Conseil fédéral réintroduit un entretien obligatoire dès 2011, mais « si la recrue invoque sans équivoque le conflit de conscience, l'entretien sera interrompu pour ne pas susciter l'impression qu'un examen de conscience est réalisé. »¹⁰

Au XXI^{ème} siècle, le service civil est entré dans les mœurs, les réfractaires ne sont plus envoyés en hôpital psychiatrique et leur conscience ne fait plus l'objet d'un examen – au moins en Suisse.

Michel Mégard, août 2016

⁹ Cité par Michel Busch, 2016, p. 99-100.

¹⁰ *Tribune de Genève*, 10 décembre 2010.

Sources

Études sur Baudraz

- Michel Busch : « John Baudraz et Jules Humbert-Droz, objecteurs au nom de Dieu », in *Cent ans après Zimmerwald et Kiental*, Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier, n°32, 2016, p. 88-100
- Benjamin Baudraz : « Un instituteur vaudois objecteur de conscience en 1915-1916 », in *Revue historique vaudoise*, 2000, p. 75-88.
En ligne : www.e-periodica.ch/cntmng?pid=rhv-001:2000:108::214
- Jean-Luc Portmann : « L'objection de conscience en Suisse entre 1914 et 1924 », in *Terres civiles*, Centre pour l'action non-violente, nos 37, juin 2007, p.8-10. Dont John Baudraz.
- Baudraz rapport médico-légal 1915 (copie de 7 pages mss, « Cas Baudraz, Rapport judiciaire, Cery le 19 juillet 1915, Dr. Preisig, sous-directeur de l'Asile de Cery »), dossier documentaire D.B.BAUDRAZ, archives du CENAC.
- Fonds Maurice Vuilleumier aux Archives cantonales vaudoises, archives privées, Cote: PP354 (principalement de la documentation et de la correspondance se rapportant à l'affaire Baudraz et à d'autres affaires de personnes réfractaires dans les années 1915-1917). www.davel.vd.ch/qfpdavel/0/D4734.pdf

Textes de Baudraz

- John Baudraz : *Réfractaire* : (Imprimé comme manuscrit, les journaux ne peuvent pas reproduire ni citer cette brochure), 1915, 24 p.
- John Baudraz : *Expérience religieuse relative au service militaire*, 1917, 19 p. Seul le titre diffère de la version publiée en 1915 sous le titre « Réfractaire ».

Autres textes de l'époque

- Pierre Ceresole : *Religion et patriotisme : dernier recours lu à la salle centrale à Lausanne le 2 mai 1917*, Lausanne, Fédération romande des socialistes chrétiens, 1917, 38 p. Mentionne Baudraz sans le nommer (p. 9).
- Jules Humbert-Droz : *Guerre à la guerre, à bas l'armée: plaidoirie complète devant le tribunal militaire à Neuchâtel le 26 août 1916*, La Chaux-de-Fonds, Jeunesses socialistes romandes, 1916, 47 p. Cite Baudraz (p. 38).
- Albert Picot [le défenseur de John Baudraz lors du second procès] : *La conscience chrétienne et l'armée*, Revue de théologie et de philosophie (n° 20 septembre-octobre 1916)
- Albert Picot : *Le service civil*, Lausanne, La Concorde, 1923 (Extrait de "La semaine littéraire")

Articles de Wikipédia en français :

- John Baudraz
- Service civil (Suisse)
- Objection de conscience#Suisse
- Initiative populaire « pour un authentique service civil basé sur la preuve par l'acte »

Liste de ces documents et de quelques autres dans le catalogue du CENAC :

« John Baudraz » et les objections en Suisse durant la Première Guerre mondiale
www.non-violence.ch/catalogue/index.php?lvl=etagere_see&id=31